



**MUNICIPALITE DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUEBEC**

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement de concordance n° 473-2012

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'un règlement portant le **n° 473-2012** a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 novembre 2012.

Le règlement de concordance **n° 473-2012** modifie le règlement plan d'urbanisme n° 435-2009, le règlement de zonage n° 436-2009 et la grille des spécifications de la zone S-303 concernant les milieux de conservation.

AVIS PUBLIC, est aussi donné, que le règlement **n° 473-2012** a été approuvé par la MRC de Pierre-De Saurel à sa séance ordinaire du 28 novembre 2012.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 18^e jour de décembre 2012.

Maxime Dauplaise, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie le 18 décembre 2012 entre 15 h 30 et 16 h 30 à la porte de l'église et au secrétariat municipal et en publiant une copie dans le journal « *La Voix* », édition du 21 décembre 2012.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 décembre 2012.

Maxime Dauplaise, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier